



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 149.2017 - édition du 06/09/2017





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Frédéric MAC KAIN  
Administrateur général détaché en qualité  
de sous-préfet hors classe  
Secrétaire général de la préfecture des  
Alpes-Maritimes

N° 2017-811

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à M. Frédéric MAC KAIN pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MAC KAIN, les délégations qui lui sont dévolues en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus seront exercées par M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MAC KAIN et de M. Franck VINESSE, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée et à Mme Michèle DELASSUS-DONIOL, attachée d'administration d'État hors classe, chargée de mission qualité, animatrice du changement et responsable de la communication interne, pour signer dans le cadre de leurs attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – direction des systèmes d'information et de communication ;

- les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.500 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application NémO pour le programme 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application NémO pour le programme 307 ;

- Mme Laure GIUDICI, chef du pôle ingénierie, M. Eric LEBRAS, chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 600 € chacun dans leur domaine de compétences et la constatation des services faits dans l'application NémO pour le programme 307.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1.000 € par achat avec un plafond annuel de 30.000 €.

Article 6: Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif, et sous l'autorité et le contrôle de M. Jean-Jacques CADIOU, chef de service de la mission logement à la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application NémO.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation et attributions des services de la préfecture est abrogé ;

Article 10 : Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**- 6 SEP. 2017**

Fait à Nice, le

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

DRIL-03913



**Georges-François LECLERC**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER  
ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Pierre-Jean BLAZY  
Directeur des élections et de la légalité

N° 2017 - 819

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 04 février 2008 nommant M. Pierre-Jean BLAZY, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 04 février 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes en ce qui concerne :

- a) la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- b) les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- c) les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint chargé des politiques sociales ;
- d) le visa des pièces de comptabilité diverses ;
- e) les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- f) la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet, le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint de la préfecture des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- g) les titres afférents aux élections politiques, sociales, professionnelles et diverses, notamment les récépissés relatifs aux déclarations de candidatures ;
- h) les décisions de dépenses pour le programme 232 à hauteur de 1000 €, et concurremment avec lui et sous son contrôle, à M Gilbert DELASSUS-DONIOL, chef du bureau des élections.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec M. Pierre-Jean BLAZY et sous son contrôle, à :

- Mme Sylvie FALCO, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et de la légalité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David VILLENA, attaché, chef de la section contrôle des actes de la commande publique ;
- M. Philippe L'HUILLIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des finances des collectivités locales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth DELENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Muriel ROLLE, attachée principale, chef du bureau du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine SPIGA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, attaché principal, chef du bureau des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine BOUDON, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet d'assurer la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant le tribunal administratif de Nice dans leur domaine respectif et de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions propres :

- la correspondance courante relative à la direction des élections et de la légalité ;
- les avis ou notifications d'arrêtés ou décisions ;
- le visa des pièces de comptabilité diverses ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint chargé des politiques sociales ;
- les titres afférents aux élections politiques, sociales, professionnelles et diverses, notamment les récépissés relatifs aux déclarations de candidatures.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et aux agents dont les noms suivent, placés sous l'autorité et le contrôle de M. Pierre-Jean BLAZY, afin de valider les expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Néo :

- pour les programmes 119, 120, 122 et 754 à M. Philippe L'HUILLIER, chef du bureau des finances des collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth DELENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Cynthia LOURENCO, adjointe administrative de 1ère classe, à Mme Valérie GASPARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, et à Mme Martine CAIRASCHI, adjointe administrative principale de 1ère classe ;

- pour le programme 232 à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, chef du bureau des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Thérèse FERNANDEZ, adjointe administrative principale de 2ème classe ;

- pour le programme 216 à Mme Muriel ROLLE, chef du bureau du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique AUDOUX, attachée, ou à Mme Sandrine SPIGA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean BLAZY, les délégations de signature visées à l'article 1er seront exercées par chaque chef de bureau pour le domaine qui le concerne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Jean BLAZY et d'un chef de bureau, les délégations de signature visées à l'article 2 seront exercées par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

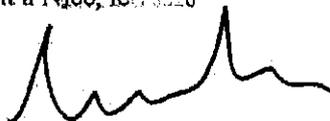
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2015-1027 du 10 novembre 2015 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des élections et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Fait à Nice, le 06 SEP 2017

- 6 SEP. 2017



Georges François LCLERC



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE  
L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Pierre SCHIES  
Directeur des ressources

N° 2017 - 818

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion :

- des corps de personnels de préfecture des catégories A, B, C ;
- des corps des catégories C des services techniques du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

Vu les arrêtés ministériels du 9 septembre 1992 portant déconcentration de la gestion :

- des corps d'assistant de service social et de conseiller technique de service social du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;
- des corps des ingénieurs et ingénieurs des travaux, contrôleurs divisionnaires et contrôleurs des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 15/1354/A du 02 octobre 2015 portant nomination de M. Pierre SCHIES, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 12 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre SCHIES, directeur des ressources de la préfecture des alpes-maritimes et, concurremment avec lui et sous son contrôle, à Madame Sabine ESTIENNE chef du pôle logistique et à Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines pour toutes les matières relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- a) la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- b) les avis et notifications des arrêtés ou décisions ;
- c) les convocations aux réunions fixées par le préfet des Alpes-Maritimes ;
- d) les procès-verbaux des commissions et des comités dont il assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- e) les décisions de dépenses du programme 307 à concurrence d'un montant de 1 500 € ;
- f) les décisions de dépenses des programmes 216, 148, 333 (action 2), 723 et 724, à concurrence d'un montant de 1 500 € ;

- g) les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- h) les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession, convention relatifs au domaine de l'État ;
- i) les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- j) les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- k) les demandes d'engagement pour les marchés publics, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- l) les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- m) les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- n) les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics ;
- o) la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- p) les procès-verbaux d'installation des agents ;
- q) les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires et les décisions relatives à l'exercice du temps partiel concernant l'ensemble des agents ;
- r) les arrêtés relatifs aux attributions d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, aux indemnités d'exercice de missions des préfectures et aux indemnités d'administration et de technicité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec M. Pierre SCHIES, directeur et à Mme Sabine ESTIENNE, chef du pôle logistique et Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines, et sous leur contrôle, à l'effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions, les actes et documents relevant de la compétence de son bureau et dans les limites définies à l'article 1er et l'article 5, à :

- Mme Sonia BOUDET, chef du bureau de l'immobilier et des moyens ;
- Mme Isabelle GAZAN, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Evelyne LABORDE chef du bureau de la formation et des concours et conseiller mobilité carrière;
- Mme Fabienne COT, chef du bureau du courrier et de l'accueil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine ESTIENNE chef du bureau des budgets concurremment avec M. Pierre SCHIES, directeur des ressources et Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines et sous leur contrôle, pour, en outre :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némé ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ESTIENNE les délégations qui lui sont consenties pour le bureau des budgets seront exercées par Mme Mélanie DENAMUR, secrétaire

administrative à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 € et de signer les actes et documents concernant l'achat public.

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOTTEGA, adjointe administrative, Mme Dominique POLISCIANO, adjointe administrative, et M. Stéphane CODETTA, sous l'autorité et le contrôle de Mme Sabine ESTIENNE aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némio.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée, concurremment avec M. Pierre SCHIES, directeur des ressources et Mme Sabine ESTIENNE, chef du pôle logistique et Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines, et sous leur contrôle, à Mme Mélanie DENAMUR et à M. Stéphane CODETTA à l'effet de valider et signer, le cas échéant :

- les répartitions de crédits entre les services ;
- les ré-allocations de crédits entre les services ;
- la validation, dans l'application Nemo, des expressions de besoin en cas de dépassement de la ligne de programmation ;
- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'U.O. 06 des programmes de la région P.A.C.A précitées dans l'article 1 ;
- les restitutions et autres états relatifs à ces budgets ;
- les décisions de priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie DENAMUR et de M. Stéphane CODETTA, les délégations qui leur sont consenties concernant ces mêmes programmes, seront exercées par Mme Brigitte GRASSI, adjointe administrative, référent départemental, en sa qualité de suppléantes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRASSI, référent départemental, pour procéder à la validation des ordres de paiement après validation des responsables de centres de coûts de la préfecture, de la sous-préfecture de Grasse, de la base hélicoptère de Cannes-Mandelieu et du centre de déminage de l'aéroport Nice Côte-d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRASSI, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par Mme Mélanie DENAMUR.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sonia BOUDET, chef du bureau de l'immobilier et des moyens, concurremment avec M. Pierre SCHIES, directeur des ressources, Mme Sabine Estienne, chef du pôle logistique et Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines et sous leur contrôle, pour, en outre :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BOUDET les délégations qui lui sont consenties pour le bureau de l'immobilier et des moyens seront exercées par M. Guy COLAS, contrôleur des services techniques, à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses du bureau de l'immobilier et des moyens effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat avec un plafond annuel de 45 000 €, à Mme Sonia BOUDET attachée, chef de bureau, et à Mme Célia PERALEZ, à hauteur de 1 000 € par achat, avec un plafond annuel de 30 000 €.

Délégation de signature est donnée pour les dépenses de frais de représentation et d'entretien du palais préfectoral effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat avec un plafond annuel de 20 000 €, à Mme Caroline BUSNEL, intendante, et à M. Claude GODET, cuisinier.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne COT, chef du bureau du courrier et de l'accueil, concurremment avec M. Pierre SCHIES directeur des ressources, Mme Sabine ESTIENNE, chef du pôle logistique et Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines pour, en outre signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les certificats d'affichage et de publication ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application NémO.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines les délégations de signature qui lui sont consenties en cette qualité seront exercées par Mme Nicole LEONARDO, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines dans la limite de 600 € en ce qui concerne les bons de transports.

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SUZANNE, adjointe administrative et Mme Sabrina SOYEUX, adjointe administrative, sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU, aux fins de valider les expressions de besoin et les constatations de service fait dans l'application NémO.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LABORDE, secrétaire administrative de classe supérieure chef du bureau de la formation et des concours, pour signer, concurremment avec M. Pierre SCHIES, directeur des ressources, et avec Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines et sous leur contrôle, les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 € et de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application NémO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne LABORDE chef du bureau de la formation et des concours, les délégations de signature qui lui sont consenties en cette qualité seront exercées par Mme Catherine BRIOIS, adjoint administratif. En outre, une délégation de signature est donnée à Mme Catherine BRIOIS aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application NémO.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GAZAN, attachée, chef du Service Départemental d'Action Sociale concurremment avec M. Pierre SCHIES, directeur des ressources et Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines et sous leur contrôle, à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence d'un montant de 600 €, d'en constater le service fait et de signer les arrêtés attributifs de subvention ainsi que les décisions individuelles pour les prestations d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAZAN, chef du service départemental d'action sociale, les délégations de signature qui lui sont consenties en cette qualité seront exercées par Mme Pascale DEL GALLO. En outre, une délégation de signature est donnée à Mme Pascale DEL GALLO aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application NémO.

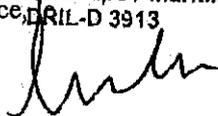
Article 12 Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé ;

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Fait à Nice, le 06 SEP 2017



- 6 SEP. 2017

Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Madame Elizabeth BARKA  
Directrice de la réglementation et des libertés  
publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 817

---

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu l'article L 421-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagné ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu l'arrêté n° 16/1583/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Elizabeth BARKA dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017- 810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

### ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes pour les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;
- l'utilisation des crédits de fonctionnement (bons de commandes, certification des états et factures, relevant du centre de responsabilité DRLP) ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- les avis préfectoraux motivés des demandes de naturalisation ;
- les refus des demandes de naturalisation ;
- les refus de cartes de résident ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Elizabeth BARKA pour signer :

a) pour le domaine de compétence du bureau du séjour et du bureau des examens spécialisés :

- les attestations, pour les prestations CAF, indiquant que les enfants sont entrés sur le territoire français en même temps que l'un des parents admis au séjour ;
- les refus et acceptation de prolongation de « visas » ;
- les réponses aux demandes de communication des motifs des décisions implicites de refus de séjour ;
- les obligations à quitter le territoire français ;

- les assignations à résidence ;
- les décisions relatives au regroupement familial ;
- les autorisations de travail pour les ressortissants étrangers ;
- les visas de convention de stage d'un étranger.

**b) pour le domaine de compétence du service du contentieux du séjour et de l'éloignement :**

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français.
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les prolongations de rétention des réadmissions relevant des accords de Dublin ;
- les réponses aux courriers émanant des étrangers ou de leurs représentants (conseils, associations), dont notamment les recours gracieux ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- la signature des mandats de représentation préfectorale devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires se rapportant aux mesures d'éloignement, d'assignation à résidence, d'interdictions de retour sur le territoire français et au contentieux du séjour, d'indemnisation et de la contribution forfaitaire (emploi d'étrangers en situation irrégulière), tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ;

**c) pour le domaine de compétence du bureau de la circulation :**

- les arrêtés de suspension, de retrait d'un permis de conduire ;
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- les arrêtés d'interdiction de conduire en France ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les arrêtés d'agrément provisoire des contrôleurs techniques ;
- les lettres d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les autorisations d'utilisation des feux spéciaux de catégorie B et avertisseurs sonores spéciaux ;
- les lettres portant reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire ;
- les agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules ;
- les conventions d'habilitation au SIV des professionnels de l'automobile et huissiers de justice ;
- les arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P) ;
- les courriers relatifs aux écoles et centres de formation du T3P.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département : les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

d) pour le domaine de compétence du bureau de la police générale, en cas de nécessité urgente

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les décisions de reconnaissance de la qualité de maître restaurateur ;
- les arrêtés de transport de corps ;
- les arrêtés de dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort ;

e) pour le domaine de compétence du bureau de l'accueil et des titres d'identité (BATI)

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département : les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

f) pour le domaine de compétence du bureau de l'accès à la nationalité française (BANF)

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département : les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry BUIATTI, attaché principal hors classe, adjoint à la directrice de la direction de la réglementation et des libertés publiques, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et sous ses directives, à l'effet de signer les actes et documents relevant du domaine de compétence de la direction, et prévues aux articles 1 et 2 susvisés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique DHOUIOUI, attachée, chef du bureau du séjour, à M. Florent VERGNES-FELTZ, attaché, adjoint au chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie RICARD, attachée, chef du bureau des examens spécialisés à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de son bureau ;
- les correspondances courantes se rapportant au secrétariat de la commission départementale des titres de séjour ;
- les copies et ampliements des arrêtés et décisions du préfet ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour ;

Et sous sa directive :

- à Mme Marie-France Le VAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle de l'admission ainsi qu'à Mme Marie-Claire DUCHEMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle de l'admission et à Mme Mélika HAMOUDA, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :
  - les correspondances courantes se rapportant à la gestion de la section ;
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;

- les titres de séjour, à l'exception pour Mme Marie-Claire DUCHEMANN et Mme Mélika HAMOUDA des premières délivrances de cartes de résident.
- à Mme Anen Hafi, secrétaire administrative stagiaire de classe normale, chef du pôle étudiants, talents et titres de résident à l'effet de signer :
  - les correspondances courantes se rapportant à la gestion de la section ;
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les titres de séjour étudiants, compétences et talents et titres résidents (renouvellement exclusivement).

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RICARD, attachée, chef du bureau des examens spécialisés à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du service ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents de circulation, les titres de voyage ;
- les visas de retour ;
- les prolongations de visas ;
- les assignations à résidence.

Et sous son contrôle à Mme Carole PESIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle asile et étrangers malades et à Mme Anne-Chrystèle GOUMOT-LABESSE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle admission exceptionnelle au séjour et à Mme Audrey EMMANUELLI, secrétaire administrative à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour.

**Article 5** : Concurrément avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, délégation de signature est donnée à M. Nicolas HUOT, attaché, chef du SECOSE, concurrément avec Mme Pauline ROUSSEL, attachée, Mme Céline VIKLOVSZKI, attachée, adjointe au chef de service et chef du pôle éloignement et à M. Nazario BEVILAQUA, attaché, chef du pôle contentieux, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les obligations de quitter le territoire prises suite à interpellation ;
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les mémoires aux tribunaux administratifs ;
- les mémoires au tribunal administratif en procédure d'urgence ;
- les mémoires à la cour d'appel ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- les sauf conduits ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion du service ;
- les courriers courants non décisionnels et les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;

- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HUOT, de Mmes Pauline ROUSSEL, Céline VIKLOVSZKI et de M. Nazario BEVILAQUA, délégation de signature est donnée à Mme Angélique DHOUIOUI, concurremment et sous leurs directives avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI et sous leurs directives, à Mme Martine FARAUT, attachée, chef du BATI ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Josée PIRAS, attachée principale, et concurremment et sous leurs directives avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI, à l'effet de signer :

- les copies et ampliations d'arrêtés préfectoraux ou décisions ;
- les correspondances courantes ;
- les décisions, avis et notifications d'ordre courant ;
- les CNIS, passeports et autres titres afférents à son service.

Article 6 bis : Délégation de signature est également donnée pour les naturalisations, à M. Alain STENZEL, attaché, chef du bureau d'accès à la nationalité française (BANF) concurremment avec Mme Muriel CARCUAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du BANF, et M. Serge SATEZZI, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer :

- les courriers courants non décisionnels ;
- les notifications, copies et ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- les avis préfectoraux favorables des demandes de naturalisation par mariage (à l'exception de M. Serge SATEZZI).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation et des libertés publiques et M. Thierry BUIATTI, adjoint à la directrice de la réglementation et des libertés publiques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Josée PIRAS, chef du bureau de la circulation ainsi qu'à Mme Francine PROAL, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation et à Mme Martine FARAUT, chef du BATI en ce qui concerne les attributions suivantes du bureau de la police générale :

- les titres, certificats et récépissés ;
- les correspondances courantes ;
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata (code de l'environnement, articles L 423-9 à L 423-11 et R 423-9 à R 423-11) ;
- courses et sociétés hippiques (ouverture de l'hippodrome et agréments de commissaires de courses) ;
- réglementations diverses : appels à la générosité publique, contrôle des hébergements collectifs ;
- délivrance de cartes professionnelles de guide conférencier ;
- activités du tourisme réglementées : classement des offices de tourisme, dénomination et classement des communes touristiques ;
- réglementation des casinos et cercles de jeux ;
- réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- délivrance de récépissés de déclarations de foires et salons ;
- secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance et associations culturelles, dons et legs, fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- agrément des entreprises domiciliataires.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josée PIRAS, attachée principale, chef du bureau de la circulation, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI et sous leurs directives, ainsi qu'à Mme Francine PROAL, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Martine FARAUT en ce qui concerne :

- les titres, certificats et récépissés ;
- les correspondances courantes ;
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral ;
- les comptes rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliations de décisions et d'arrêtés préfectoraux relatifs aux attributions du bureau de la circulation et dans les limites des réglementations en vigueur.

#### Section des cartes grises

- certificats d'immatriculation ;
- certificats de situation (gages, oppositions) ;
- certificats de propriété ;
- attestations administratives ;
- conventions « télécartes grises » ;
- fourrières : agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- les arrêtés d'agrément provisoire et définitif des contrôleurs techniques.

#### Section des permis de conduire

- permis de conduire (délivrance) ;
- permis de conduire internationaux (délivrance) ;
- certificats d'authenticité ;
- certificats provisoires de conduire ;
- échange et conversion des permis étrangers ;
- suspension – retrait des permis de conduire – interdiction de conduire en France ;
- les arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- gestion du permis à points – lettre d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points ;
- reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire ;
- agrément des centres de formation des conducteurs infractionnistes et des animateurs de ces stages.

#### Section des commissions médicales

- carnets médicaux ;
- décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- convocations aux commissions médicales primaires et à la commission médicale d'appel ;
- engagement des crédits de fonctionnement des commissions médicales.

#### Section mission transport public particulier de personnes (T3P)

- cartes professionnelles du T3P : VTC, Taxis, 2-3 roues ;
- commissions locales du T3P ;
- agrément des écoles et centres de formation du T3P.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec le chef du bureau de la circulation et son adjointe et sous leurs directives à :

- M. Marc SEMBINELLI, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des "cartes grises" au bureau de la circulation, à l'effet de signer les correspondances portant sur les identifications, justifications, attestations de propriété (police d'assurances), copies des cartes grises à usage administratif, le courrier en retour, les demandes de cartes de W, les transmissions des demandes de documents spécifiques et fournitures concernant sa section ;

- M. Philippe SALTEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des commissions médicales les correspondances courantes non décisionnelles, courriers en retour, notifications .

Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la circulation et de son adjointe à M. Marc SEMBINELLI et M. Philippe SALTEL à l'effet de signer pour la section des permis de conduire :

- les correspondances courantes non décisionnelles, courriers en retour, notifications, (y compris celles relatives à la reconstitution de points du permis de conduire – cerfa 44, cerfa 47 ainsi que les permis de conduire internationaux (délivrance) ;
- les notifications prévues dans le cadre de l'application « télépoints », relevant de leurs attributions.

Article 10 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux) à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à M. Thierry BUIATTI, adjoint à la directrice de la direction de la réglementation et des libertés publiques, à M. Nicolas HUOT, chef du SECOSE et à Mmes Pauline ROUSSEL, Céline VIKLOVSZKI, adjointe au chef de service et chef du pôle éloignement à M. Nazario BEVILAQUA chef du pôle contentieux, ainsi que, sous leur autorité et leur contrôle, à Mme Michèle MARIANI et Mme Christine PASQUIER adjointes administratives principales de 1ère classe, et à Mme Denise TOCQUEVILLE, adjointe administrative principale de 1ère classe aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némé.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

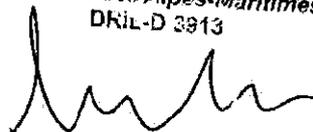
Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**- 6 SEP. 2017**

Fait à Nice, le  
**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DRIL-D 3913



**Georges-François LECLERC**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Madame Elisabeth MERCIER  
Directrice des sécurités

N° 2017 - 816

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Elisabeth MERCIER, directrice des sécurités, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relevant des attributions de la direction des sécurités, notamment :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;
- toute pièce comptable et notamment les titres de paiement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant de la direction des sécurités et des services rattachés ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux ;
- la notation du personnel de la direction des sécurités et des services rattachés.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer :

a) pour le domaine de compétence du bureau de l'ordre public et de la sécurité :

- en cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et de nécessité urgente les arrêtés et décisions relevant du bureau de la sécurité et de l'ordre public :

- les arrêtés autorisant les manifestations sportives et aériennes ;
- les arrêtés ou décisions autorisant le survol aérien, notamment dans le cadre de création de zone interdite temporaire ou de zone réglementée temporaire dans l'espace aérien ;
- les demandes de forces mobiles.

- Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du bureau de la sécurité et de l'ordre public.

b) pour le domaine de compétence du bureau des polices administratives :

concurrément avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les décisions concernant les demandes de titres et d'autorisations relevant du domaine de compétence du bureau des polices administratives ;
- les autorisations d'implantation des systèmes de vidéo-protection ;

- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort ;
- les décisions d'autorisation d'exercice par les sociétés de sécurité privée de missions de surveillance et de gardiennage mentionnées aux articles L 613-1, L 613-2 et L 613-3 du code de la sécurité publique relatives à l'exercice sur la voie publique, à l'inspection visuelle des bagages et aux palpations de sécurité ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles (arrondissement de Nice), armement des policiers municipaux du département ;
- acquisition et détention d'armes et de munitions ;
- commerce d'armes et de munitions ;
- acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception) ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- réglementation des débits de boissons (arrondissement de Nice), transfert des licences ;
- réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs.

c) pour le domaine de compétence du service interministériel de défense et de protection civile :

- En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et en cas de nécessité urgente, les arrêtés et décisions relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

- Concurrément avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.

d) pour le domaine du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et à la sous-préfecture d'arrondissement et en cas de nécessité urgente, les arrêtés et décisions relevant du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

Concurrément avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elisabeth MERCIER, directrice des sécurités, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes et documents divers des affaires relevant du service du cabinet, à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite.

En outre, délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, toutes les correspondances pour les affaires relevant du service du cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth MERCIER, délégation de signature est également donnée à :

- M Jean-Yves ORLANDINI, attaché principal, chef du SIDPC, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles Mme Elisabeth MERCIER a reçu délégation de signature ;
- M Benjamin GODET, attaché principal, chef du bureau des polices administratives, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles Mme Elisabeth MERCIER a reçu délégation de signature ;
- M Nicolas HUOT, attaché principal, chef du bureau de la sécurité, de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

➤ Mme Cécile BRUNO, attaché chef du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves ORLANDINI, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles concurremment avec Mme Elisabeth MERCIER et sous ses directives et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ORLANDINI, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile NOVELLA et à M Habib KARRACH, attachés, à l'effet de signer les correspondances courantes se rapportant :

- à la gestion du bureau de la planification de défense et de protection civiles et du bureau de la prévention ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
- à tous documents relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la diffusion des plans de secours, à la préparation des exercices, à l'alerte des populations ;
- à la transmission des informations relatives aux catastrophes naturelles ;
- aux procès-verbaux portant avis des commissions de sécurité ;
- aux comptes-rendus des réunions des commissions de sécurité ;
- aux procès-verbaux de la CCDSA ;
- aux instructions des demandes de déminage et à la gestion des moyens de déminage affectés dans le département ;
- à la sûreté des ports et aéroports ;
- au plan VIGIPIRATE et aux plans de défense ;
- à la gestion des opérateurs d'importance vitale et des points sensibles ;
- à la gestion des demandes d'habilitation ;
- au suivi du transport des matières sensibles ;
- à la délivrance des autorisations d'accès au Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 128 à Mme Anne-Cécile NOVELLA, attachée, à Mme Kelly FOUCAULT, sous l'autorité et le contrôle de Mme Elisabeth MERCIER directrice adjointe de cabinet, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némé.

Article 6 : M. Jean-Yves ORLANDINI, M Habib HARRACH, Mme Anne-Cécile NOVELLA, M. Henri MOUTON, secrétaire administratif de classe supérieure, pourront participer comme membres avec voix délibérative aux sous-commissions départementales de sécurité et aux sous-commissions créées par arrêtés préfectoraux.

Article 7 : délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à M. Nicolas HUOT, attaché principal, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public, concurremment avec Mme Elisabeth MERCIER et sous ses directives à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HUOT, délégation de signature est donnée :

→ à Mme Bernadette PATROIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *sécurité publique* » ;

→ à M. Jérôme BORDY, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *sécurité routière* ».

En outre, délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 207 à M. Jérôme BORDY, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure, coordinateur départemental de sécurité routière, et à Mme Myriam CROUZIER, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière de 2<sup>ème</sup> classe, sous l'autorité et le contrôle de Mme Elisabeth MERCIER, directrice des sécurités, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némoto.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Benjamin GODET, attaché principal, chef du bureau des polices administratives, concurremment avec Mme Elisabeth MERCIER et sous ses directives à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau des polices administratives ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
- et, en ce qui concerne les attributions du bureau de la police générale et dans les limites des réglementations en vigueur ;
- acquisition et détention d'armes et de munitions ;
- commerce d'armes et de munitions ;
- acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception) ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles (arrondissement de Nice), armement des policiers municipaux du département ;
- visites à détenus, accès aux prisons ;
- dispositifs de vidéo-protection soumis à autorisation administrative, secrétariat de la commission départementale de vidéo-protection ;
- réglementation des débits de boissons (arrondissement de Nice), transfert des licences ;
- réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GODET, délégation de signature est donnée à M. Patrick GRAGLIA, attaché, adjoint au chef de bureau des polices administratives.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRUNO, attachée, chef du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse, concurremment avec Mme Elisabeth MERCIER et sous ses directives à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, la sous-préfète « Nice Montagne » et le sous-préfet de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
D. 10. 10. 10

Fait à Nice, le



Georges-François LECLERC

6 SEP. 2017



## PRÉFET DES ALPES MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
Bureau du courrier et de l'accueil

Délégation de signature

à

Monsieur Stéphane DAGUIN  
Sous-préfet hors classe  
Sous-préfet de Grasse

N° 2017 - 815

\_\_\_\_\_

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagné ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté, délégation est donnée à M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Grasse.

Article 2 : La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'exercice des attributions suivantes :

1 - Police générale :

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'enlèvement d'objets mobiliers, l'expulsion d'immeubles, lieux habités et locaux à usage professionnel ;
- signature des mémoires en défense devant le Tribunal administratif en matière d'expulsions locatives et commerciales ainsi que contentieux indemnitaire y afférant ;
- signature des actes de subrogation et des dépenses du BOP 216 relatives aux expulsions locatives et commerciales de l'arrondissement de Grasse ;
- octroi du concours de la force publique pour l'expulsion de caravanes et l'enlèvement de véhicules ;
- mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de libérer les lieux au titre des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- titres de perception (recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine) jusqu'à l'intégration des recettes dans l'application CHORUS ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata (code de l'environnement, articles L 423-9 à L 423-11 et R 423-9 à R 423-11) ;
- agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers ;
- reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- récépissés et arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- autorisations de transports de corps, laissez-passer mortuaires, transports d'urnes ;
- arrêtés de dérogation au délai réglementaire de six jours pour les incinérations et inhumations ;
- signature de la commission d'agents assermentés ;
- associations : récépissés de création, de modification, de dissolution, de réception de conseils d'administrations et des statuts, attestations d'existence, ainsi que les correspondances courantes ;
- mise en œuvre des dispositions du titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- arrêtés fixant la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grasse ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

2 - Circulation :

- délivrance des permis de conduire et courriers s'y rapportant, notamment courriers relatifs au refus des échanges des permis étrangers ;
- signature des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire ;
- certificats d'authenticité ;
- arrêtés portant annulation administrative des épreuves du permis de conduire pris en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 8 février 1999 ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire à la suite d'infraction au code de la route ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- interdictions temporaires immédiates de conduire en France ;
- attestations tenant lieu de permis de conduire avant établissement du titre définitif ainsi que les lettres d'information portant reconstitution de points ;
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;

3 - Nationalité et circulation transfrontière :

- réception et traitement des oppositions à sortie du territoire des mineurs ;

#### 4 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- lettres d'observations et de recours gracieux et avis concernant les procédures de modifications, de révisions simplifiées et révisions générales des PLU, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux au titre de l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales concernant l'approbation des projets de modification des PLU, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- lettres d'observations et les avis concernant la procédure d'élaboration et de révision des cartes communales, au titre des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux, au titre de l'article L.2131-3 du CGCT concernant les délibérations relatives aux procédures d'urbanisme opérationnel (zones d'aménagement concerté, plans d'aménagement d'ensemble, participations voiries et réseaux,...) ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et L 5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales ;
- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### 5 - Administration générale :

- enquêtes administratives et d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- récépissés de création des associations syndicales libres ;
- décisions portant création ou dissolution d'associations syndicales autorisées, règlement de leurs budgets ainsi qu'approbation ou visa de leurs délibérations ;
- désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques au titre de l'article L 17 du code électoral ;
- demandes adressées au tribunal d'instance au titre de l'article L 25 du code électoral en vue de l'inscription ou de la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral) ;
- dérogation à l'horaire du scrutin en application de l'article R 41 du code électoral ;

- constitution des commissions de propagande et des commissions de contrôle des opérations de vote lors des élections municipales partielles et complémentaires prescrites par le sous-préfet en application de l'article L.247 du code électoral ;
- récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;
- refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour les élections municipales ;
- autorisations de poursuite par voie de vente et en général les formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes intéressant l'Etat, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'arrondissement de Grasse ;
- signature des conventions cadres relatives aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH);
- signature des protocoles Borloo dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B et C des congés administratifs.

#### 6 - Marchés publics :

- signature des pièces afférentes aux appels d'offres, aux marchés en qualité de personne responsable des marchés, ainsi que les ordres de services aux entreprises concernant les travaux à effectuer dans les bâtiments de la sous-préfecture de Grasse dans la limite des crédits ouverts et disponibles ;
- décisions de dépense des programmes 307, 309, 333 et 216, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de la sous-préfecture ;
- validation des expressions de besoin dans l'application NEMO ;
- constatation du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents placés sous l'autorité de M. Christian REY, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture, dont les noms suivent, de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Nemo :

- pour les programmes 307, 309 et 333 : M. Alain CANAVESE, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Jean LEGRAND, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe ;

- pour le programme 216 : Mme Amandine PERA-LADET, attachée, Mme Élodie LE QUENNE, secrétaire administrative de classe normale et Mme Émilie SCANU, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional et les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endiguement, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

Article 5 : Le sous-préfet de Grasse est chargé dans son arrondissement de l'animation et de la coordination des politiques publiques et des politiques de sécurité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse, l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues en application du présent arrêté seront exercées par M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Franck VINESSE, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission (secrétaire général adjoint).

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet .

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN , sous-préfet de Grasse, la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les agréments des gardes-chasse et gardes-particuliers ;
- les arrêtés de rattachement et de radiation pour les personnes sans domicile fixe ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- les récépissés et les arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- les lettres de recours gracieux et de demande de pièces complémentaires aux maires et présidents d'EPCI, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux;
- les récépissés de création des associations syndicales libres ;
- le visa des délibérations, budgets et documents relatifs aux associations syndicales libres et autorisées ;
- les arrêtés portant annulation administrative des épreuves du permis de conduire pris en application de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 8 février 1999 ;
- la signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département ;
- la validation des expressions de besoin dans l'application NEMO, à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les décisions de dépenses des programmes 307, 333 et 309 à concurrence d'un montant de 1.500 €.
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;

sera exercée par M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux institutions locales et aux entreprises, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux institutions locales et aux entreprises, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture , à l'effet de signer :

- les certificats d'authenticité ;
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- la constatation du service fait pour les dépenses des programmes 307, 309, 333 et 216, inscrites dans le budget de la sous-préfecture ;
- la correspondance administrative courante et celle notifiant les arrêtés et décisions ;
- la signature des procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence en qualité de représentant du sous-préfet ;

- la signature des protocoles Borloo dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- l'octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, C, des congés administratifs.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux institutions locales et aux entreprises, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec Mme Morgane BOUSQUET, attachée, chef du service de la réglementation et chef de cabinet du sous-préfet et Mme Édith CARANDANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

1 - Police générale :

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata (code de l'environnement, articles L 423-9 à L 423-11 et R 423-9 à R 423-11) ;
- les autorisations de transports de corps, laissez-passer mortuaires, transports d'urnes ;
- les arrêtés de dérogation au délai réglementaire de six jours pour les incinérations et inhumations ;
- associations : récépissés de création, de modification, de dissolution, de réception de conseils d'administrations et des statuts, attestations d'existence, ainsi que les correspondances courantes ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

2 - Nationalité et circulation transfrontière :

- réception et traitement des oppositions à sortie du territoire des mineurs ;

Article 10 : Délégation permanente est donnée à M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux institutions locales et aux entreprises, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec Mme Sophie SHIMIZU, attachée, chef du CERT permis de conduire et assurant les fonctions provisoires de chef du service de la circulation (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cristel DALMASSO, secrétaire administrative de classe supérieure à l'exception en ce qui la concerne des arrêtés de suspension du permis de conduire à la suite d'infraction au code de la route ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre) à l'effet de signer :

- la délivrance des permis de conduire et les courriers s'y rapportant, notamment les courriers relatifs aux refus des échanges des permis étrangers ;
- les attestations tenant lieu de permis de conduire avant établissement du titre définitif ainsi que les lettres d'information portant reconstitution de points ;
- les arrêtés de suspension du permis de conduire à la suite d'infraction au code de la route ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux institutions locales et aux entreprises assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec M. Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, à l'effet de signer :

- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 12 : Délégation est donnée également à M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux institutions locales et aux entreprises, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec Mme Amandine PERA-LADET, attachée, M. Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, M. Fabien TOMATIS, attaché, Mme Elodie MARX, attachée Mme Sophie SHIMIZU, attachée (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cristel DALMASSO, secrétaire administrative de classe supérieure), Mme Morgane BOUSQUET, attachée (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Édith CARANDANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle), pour signer :

- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les récépissés constatant la réception de documents ou correspondances diverses ;
- les bordereaux d'envoi et les correspondances administratives courantes.

Article 13 : Délégation de signature est donnée également à M. Christian REY, attaché principal, chef du service pour l'animation interministérielle et de conseil aux Institutions locales et aux entreprises assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture et à M. Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, son adjoint, à l'effet de signer les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ainsi que les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidatures.

Article 14: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MAC KAIN secrétaire général, de M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, et de M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet, et lors des permanences qu'il sera amené à assurer, M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse, est autorisé à exercer les délégations de signature qui leur sont consenties.

Article 15 : Les délégations visées au présent arrêté concernent à la fois les décisions positives et négatives.

Article 16: Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

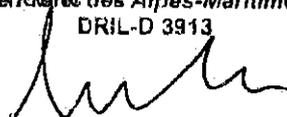
Article 17: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé;

Article 19 : Le sous-préfet de Grasse, le secrétaire général, le sous-préfet chargé de mission (secrétaire général adjoint), le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ~~Le~~ ~~Préfecture~~ des Alpes-Maritimes  
DRIL-D 3913

- 6 SEP. 2017



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Madame Gwenaëlle CHAPUIS  
Sous-préfète  
Sous-préfète chargée de Mission,  
Sous-préfète « Nice-Montagne »

N° 2017 - 814

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-810 du 31 août 2017 portant organisation et attribution des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour assurer l'administration de l'arrondissement chef-lieu dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception des dossiers de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 2 : A cet effet, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour signer, dans les limites précisées à l'article 1<sup>er</sup>, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux affaires intéressant les communes de l'arrondissement chef-lieu et à l'exception, pour toutes les communes :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de la réquisition du comptable public ;
- des déférés préfectoraux.

Article 3 : La délégation de signature consentie à l'article 2 concerne les attributions suivantes :

1- Police générale :

- les lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, et autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- délivrance de toutes autorisations de battues en vue de la destruction d'animaux nuisibles ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- l'agrément, le refus d'agrément, et le retrait d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- la signature de la commission d'agents assermentés.

2 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déferés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et L 5222 du code général des collectivités locales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des caisses des écoles ;
- contrôle des tarifs de cantine scolaire et de transports urbains des voyageurs ; autorisations des tarifs dérogatoires ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités locales relatives aux ententes intercommunales ;
- désignation des représentants de l'administration dans les commissions des conseils d'administration, régies municipales et organismes divers à caractère communaux ou intercommunaux ;
- cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;
- mise en œuvre des dispositions de l'article R 2121-9 du code général des collectivités locales relatives à l'automatisation d'utilisation des registres municipaux à feuillets mobiles ;
- états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints ;
- programmation et gestion des dotations et fonds suivants : dotation globale d'équipement (DGE) ; dotation de développement rural (DDR) ; fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ; fonds européens.

### 3 – Administration générale

- décisions d'octroi du concours de la force publique dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative ;
- signature des « protocoles Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, et C des congés administratifs ;
- signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département ;
- convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).

Article 4 : La sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » est chargée dans l'arrondissement chef-lieu de l'animation des politiques publiques et des politiques de sécurité publique.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée, à l'échelon départemental, à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour les matières désignées ci-après :

- parc national du Mercantour ;
- élaboration et suivi des documents de planification relatifs à la politique de la montagne ;
- zones de revitalisation rurale ;
- services publics en milieu rural ;
- loup.

Article 6 : Pour l'exercice de ses différentes missions, la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture.

Article 7 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances en la forme personnelle avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional, les parlementaires et le président du conseil départemental ;
- les arrêtés, délibérations et documents divers relatifs aux plans d'urbanisme, plans de prévention des risques, zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endiguage, grands travaux d'équipement, déclarations d'utilité publique et expropriations.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les agréments des gardes chasse, des gardes pêche et des gardes particuliers ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- les lettres de recours gracieux et de demandes de pièces complémentaires aux maires et présidents de EPCI au titre du contrôle de légalité et contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;

- la signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;

sera exercée par Monsieur Jean-Christophe BOUTONNET, attaché principal, secrétaire général auprès de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

Article 9 : Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont elle assurera la présidence à ma demande ou à celle du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et du directeur de cabinet, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par le secrétaire général et, en son absence, par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation et attribution des services de la préfecture est abrogé ;

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DRIL-D 8913



**- 6 SEP. 2017**

Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Franck VINESSE  
Sous-préfet,  
Sous-préfet chargé de mission  
auprès du préfet des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 813

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le sous-préfet chargé de mission en charge des politiques sociales et de la ville, occupe les fonctions de secrétaire général adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, pour les affaires concernant :

- La politique de la ville et de la rénovation urbaine ;
- La réussite éducative ;
- L'emploi ;
- La santé ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- La prévention de la délinquance ;
- La jeunesse et les sports ;
- Les décisions d'attribution de logements sociaux ;
- Les décisions de concours de la force publique pour expulsions locatives ;
- La politique de prévention sanitaire ;
- Les rapatriés, les harkis et les gens du voyage.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 307 (délégués du préfet) à Mme Sabrina DE-THILLOT, sous l'autorité et le contrôle de M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némé.

Article 4 : En outre, M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint est désigné pour superviser, en liaison étroite avec le secrétaire général, la direction de la réglementation et des libertés publiques ; délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes les affaires relevant de cette direction y compris, tous titres, arrêtés, décisions,

circulaires, mémoires, pouvoirs et mandats de représentation devant tout type de juridiction, à l'exception des affaires relevant de la politique du tourisme et de la réglementation et police des taxis et des véhicules de remise et tourisme.

Article 5 : M. Franck VINESSE est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence à ma demande ou à celle du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck VINESSE, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Frédéric MAC KAIN.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet et en son absence par la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Stéphane DAGUIN sous-préfet de Grasse.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

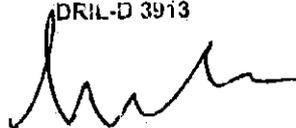
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation et attribution des services de la préfecture est abrogé;

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**- 6 SEP. 2017**

Fait à Nice, le  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DRIL-D 3913



**Georges-François LECLERC**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Gabriel DELACROY  
Administrateur civil hors classe  
Directeur de cabinet du préfet  
des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 812 .

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des pensions militaires et des victimes de guerre et notamment son article D472-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Frédéric MAC KAIN, administrateur détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 06 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 03 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 08 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

1 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents pour les matières relevant des attributions de la direction des sécurités, du bureau de la représentation de l'État, du bureau de la communication interministérielle et du service automobile ;

2 - les arrêtés, décisions, correspondances relatifs aux plans de prévention des risques majeurs ;

3 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, aux notations et conseils de discipline des sapeurs-pompiers ;

4 - toutes pièces comptables et notamment les titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et

documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et des services rattachés ;

5 - la notation des agents du cabinet ;

6 - la correspondance sur l'instruction des candidatures aux diverses décorations à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite ;

7 - les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État dans le département ;

8 - les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;

9 - les ampliations des arrêtés et décisions du préfet ainsi que des copies conformes de documents et extraits de documents ;

10 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;

11 - les arrêtés, décisions, actes et documents relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

12 - l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;

13 - la légalisation de la signature des maires ;

14 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes, des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;

15 - les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet et du secrétaire général, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet de Grasse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est donnée au colonel René DIES, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, afin de signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours. Pour l'engagement des moyens extérieurs au département, il recueillera l'accord du sous-préfet de permanence.

Délégation permanente est donnée au colonel René DIES, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de feux d'artifice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est consentie au colonel René DIES, directeur départemental d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et les correspondances concernant les actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel René DIES, la délégation qui lui est consentie dans les matières figurant à l'alinéa précédent sera exercée également par le colonel Alain JARDINET, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Philippe IEMMI, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Nice », le lieutenant-colonel Jean-Claude GAILLET, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse » par intérim, le lieutenant-colonel Dominique BIARD, adjoint au chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse ».

En l'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, le colonel René DIES est autorisé à présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Délégation de signature est accordée au colonel hors-classe René DIES à l'effet de signer les procès-verbaux et les correspondances concernant cette sous-commission.

Par subdélégation du colonel René DIES, sont autorisés à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH et reçoivent délégation pour signer les procès-verbaux et correspondances concernant cette sous-commission, le colonel Alain JARDINET, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, le colonel Marc MONTALTI, adjoint au directeur chargé du technique et des systèmes d'information, le colonel Marc GÉNOVÈSE, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Vincent FRANCO, chef du groupement fonctionnel « prévision » et le commandant Alain DEGIOANNI, chef du groupement fonctionnel « opération » par intérim.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, toutes les correspondances pour les affaires relevant des services du cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte MARTY, chef du bureau de la représentation de l'Etat, attachée, à l'effet de signer :

- les correspondances, actes et documents divers ayant trait aux visites officielles ;
- les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'ONAC des Alpes-Maritimes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte MARTY, attachée, chef du bureau de la représentation de l'Etat, délégation de signature est donnée :

→ à Mme Marie-Christine CASOLI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *interventions et affaires réservées* » et « *distinctions honorifiques et décorations* » à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et de l'ordre national du mérite ;

- à Mme Sandrine COTARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *relations publiques et déplacements officiels* » ;

En cas d'absence de Mme Marie-Christine CASOLI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTINACHE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *interventions et affaires réservées* » et « *distinctions honorifiques et décorations* » à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Rémi LAYE, chef de garage, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

- les congés des chauffeurs ;
- les visas des astreintes, des heures supplémentaires et des indemnités repas ;
- les ordres de mission des chauffeurs.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Arielle SOLI, attachée, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux affaires relevant des attributions de son bureau.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

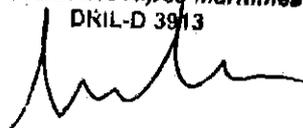
Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, la sous-préfète « Nice Montagne » et le sous-préfet de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **- 6 SEP. 2017**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DKIL-D 3913



**Georges-François LECLERC**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

À

Monsieur Philippe LEBRUN  
Directeur des interventions et  
de la coordination de l'État

N° 2017- 820

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets de l'État, à Mme Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux, à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de M. Hervé DEMAI, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M Philippe LEBRUN, attaché hors classe d'administration de l'État, CAIOM, directeur des interventions et de la coordination de l'État à la préfecture des Alpes-Maritimes et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Josée PIRAS, attachée principale, directrice adjointe de la direction des interventions et de la coordination de l'État à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, en toutes matières relevant de la compétence de ce service, en ce qui concerne :

- a) la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion de ce service, y compris les ordres de mission ;
- b) les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- c) les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint ;
- d) les procès-verbaux des commissions et des comités dont il assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- e) les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- f) la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée, concurremment avec M Philippe LEBRUN et Mme Marie-Josée PIRAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et sous leur contrôle, en toutes matières relevant des attributions de leurs missions respectives à l'effet de signer :

- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à leurs domaines de compétence ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont ils assurent la présidence en qualité de représentants du préfet des Alpes-Maritimes ;

→ à Mme Yannik AUBURTIN-GALLAIS, attachée, chargée de mission pour l'environnement ;

- à Mme Shany NISSIM-ARBEY, attachée, chargée de mission pour l'aménagement ;
- à Mme Gabrielle ROMAGNAN, attachée, chargée de mission pour les services publics, culturels et sociaux ;
- à Mme Sophie VESIN, attachée, chargée de mission pour l'économie et l'emploi ;
- à Mme Cécile ALLEMAND, attachée, chef de la mission d'ingénierie financière.

Article 3 – Délégation est également donnée à M Philippe LEBRUN et à Mme Marie-Josée PIRAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et, concurremment avec eux et sous leur contrôle, à Mme Cécile ALLEMAND, chef de la mission d'ingénierie financière, aux fins de signer toutes les pièces justificatives devant appuyer les titres de paiement et les titres de recettes et, d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés bordereaux concernant l'exécution des mises en paiement des programmes suivants : dotation globale d'équipement, dotation de développement rural, dotation d'équipement des territoires ruraux, fonds européen de développement régional (FEDER), réserve parlementaire (TDIL), fonds social juif unifié, fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Délégation est également donnée à Mme Cécile ALLEMAND, chef de la mission d'ingénierie financière, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application NEMO pour les programmes 112, 119 et 122.

Article 4 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle de M Philippe LEBRUN et de Mme Marie-Josée PIRAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Madame Cécile ALLEMAND afin de valider les engagements juridiques de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations, dans l'application informatique Chorus, d'un montant unitaire supérieur à 152 449 €.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe LEBRUN et de Mme Marie-Josée PIRAS, délégation de signature est donnée à Mme Yannik AUBURTIN-GALLAIS, Mme Shany NISSIM-ARBEY, Mme Gabrielle ROMAGNAN, Mme Sophie VESIN et Mme Cécile ALLEMAND dans les limites de l'article 1.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yannik AUBURTIN-GALLAIS, de Mme Shany NISSIM-ARBEY, de Mme Cécile ALLEMAND, la délégation de signature qui leur est donnée à l'article 2 pourra être exercée par chacune d'entre elles et dans les mêmes conditions.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – L'arrêté préfectoral n° 2015-1027 du 10 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des interventions et de la coordination de l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le

**- 6 SEP. 2017**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*



Georges François LECLERC

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Ressources.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy habilitat.....	2
AP 2017.811 Deleg. SG M. Mac Kain F.....	2
AP 2017.819 Deleg. DEL M. Blazy P.J.....	6
AP 2017.818 Deleg. DR M. Schies P.....	9
AP 2017.817 Deleg. DRLP Mme Barka E.....	14
AP 2017.816 Deleg. Dir.des Securites Mme Mercier E.....	22
AP 2017.815 Deleg. SPG M. Daguin S.....	27
AP 2017.814 Deleg. SPNM Mme Chapuis G.....	35
AP 2017.813 Deleg. SPCM M. Vinesse F.....	40
AP 2017.812 Deleg. Dir. Cabinet M. Delacroy J.G.....	43
AP 2017.820 Deleg. DICE M. Lebrun P.....	48

## Index Alphabétique

AP 2017.811	Deleg. SG M. Mac Kain F.....	2
AP 2017.812	Deleg. Dir. Cabinet M. Delacroy J.G.....	43
AP 2017.813	Deleg. SPCM M. Vinesse F.....	40
AP 2017.814	Deleg. SPNM Mme Chapis G.....	35
AP 2017.815	Deleg. SPG M. Daguin S.....	27
AP 2017.816	Deleg. Dir.des Securites Mme Mercier E.....	22
AP 2017.817	Deleg. DRLP Mme Barka E.....	14
AP 2017.818	Deleg. DR M. Schies P.....	9
AP 2017.819	Deleg. DEL M. Blazy P.J.....	6
AP 2017.820	Deleg. DICE M. Lebrun P.....	48
	Direction des Ressources.....	2
	Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2